

DELIBERATION N° 82/123 : DEMANDE D'INSCRIPTION DE L'OPERATION AU FONDS SPECIAL DES GRANDS TRAVAUX

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des récents éléments intervenus sur ce dossier, en particulier :

1) la lettre du 23 Juillet 1982, de Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale, en réponse aux multiples lettres que lui avait adressées la Municipalité depuis le 21 Juillet 1981, et dans laquelle Monsieur SAVARY précise :

"Prioritaire dans le département de Meurthe et Moselle, cette opération figure parmi celles dont le financement devrait intervenir lors d'une prochaine programmation..."

"Je précise enfin qu'il ne me sera pas possible de dégager un crédit spécifique en faveur du projet. La pratique des subventions exceptionnelles, incompatible avec la décentralisation que je souhaite appliquer, a été, en effet, abandonnée".

Ainsi que Monsieur le Ministre l'invitait à le faire dans cette même lettre, Monsieur le Maire s'est adressé aux autorités locales compétentes, afin d'obtenir des renseignements plus précis sur l'échéancier de réalisation et le financement de la construction.

2) La création du Fonds Spécial Grands Travaux, publiée au J.O. du 17 Août 1982, devant permettre, dès le mois de Septembre, la mise en oeuvre des opérations dont l'état d'avancement des dossier permet une réalisation rapide.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des différentes démarches qu'il a déjà entreprises pour obtenir l'inscription de la construction du C.E.S. 600 de LUDRES au Fonds Spécial Grands Travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré :

- demande le déblocage immédiat du financement devant permettre la réalisation du C.E.S.,
- sollicite l'inscription de ce dossier au Fonds Spécial Grands Travaux.